

Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours du mois de mai 1992.

I - En matière de recettes

1 - Domaine Communal - Locations - Acquisitions

- Contrat de mise à disposition de locaux au profit de l'Union Comtoise de Yoga (surface : 35 m², durée : 1 an, redevance mensuelle de 140 F révisable au 1^{er} janvier de chaque année).

- Convention de location au profit de l'Association «Besançon Basket Comté» (lieu : 12 rue de Trépillot, surface : 16,58 m², durée : 1 an, redevance mensuelle de 165,80 F révisable au 1^{er} janvier de chaque année).

- Convention de location au profit de l'Association HIBISCUS, 13 avenue de Bourgogne (durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction, redevance symbolique annuelle de 121 F, les charges locatives incombant à l'association).

- Acquisition gratuite d'une parcelle de chemin propriété de M. VOUILLOT, chemin des Echenoz de Velotte pour réalisation d'alignement.

2 - Convention passée avec l'Association INFOSEIN pour hébergement sur serveur télématique municipal.

II - En matière de dépenses

a) Marchés de travaux

- Marché négocié passé avec l'Entreprise OBTP pour réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Champagne (montant : 76 216,86 F)

- Marché négocié passé avec l'Entreprise VERDET pour construction d'une véranda, 6 rue Mégevand (montant : 125 678,26 F)

- Marché négocié passé avec Franche-Comté Etanchéité pour réfection de l'étanchéité de l'immeuble, 6 rue de Dole (montant : 170 355,86 F).

b) Convention passée avec la MJC de Palente pour réalisation d'équipement pour piste de skate-board (dépense : 109 000 €).

c) Contrat passé avec la Société DMT CLEAN-WAY pour le nettoyage et l'entretien technique des sanitaires automatiques (dépense : 2 083 F HT par mois par sanitaire, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de la construction et de la fréquentation de cet équipement public (place de la Révolution).

d) Contrat passé avec la Société FIDAL pour mission d'assistance juridique dans le domaine fiscal.

e) Contrat passé avec Me DUFAY, Avocat, pour mission de représentation de la Ville et défense de ses intérêts devant les juridictions administratives et judiciaires, et assistance juridique.

f) Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 4 981,20 F correspondant à l'expertise de 28 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à la SCP GUIGUET-BACHELIER-DE LA VARDE, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, d'une somme de 8 500 F à titre d'honoraires pour une consultation sur la concession de la station hydrominérale de Besançon - La Mouillère.

- Versement à la SCP CADROT-HUYGHE-MASSON, Avocats, d'une somme de 2 430 F à titre de frais et d'honoraires pour la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire CONSCIENCE (Ville c/TOURNIER).

Dont acte.